

Autorité de la concurrence : document de consultation publique

(Extraits choisis par le SDA)

L'Autorité de la concurrence a rendu public le 19 juillet 2016, un bilan d'étape de son enquête sur le marché des audioprothèses.

L'intégralité du document de consultation publique :

https://www.autoritedelaconcurrence.fr/sites/default/files/doc_consultation_audioprotheses_juill16.pdf

Extraits :

« Il semble que le maillage territorial soit relativement satisfaisant» (page 14)

« Il est manifeste qu'une partie des laboratoires se trouve en situation de sous-activité chronique, notamment pour 40% d'entre eux qui adaptent moins de 100 appareils par an » (page 16)

« Il apparaît ainsi qu'il n'y a pas d'acteur en position dominante et que la structure du marché devrait favoriser la concurrence ». (page 16)

« le taux de marge brute dégagé en moyenne par les audioprothésistes, qui est un bon indicateur de la valeur créée par leur activité, est de 66% selon les estimations les plus récentes. Si les audioprothésistes créent autant de valeur, c'est qu'ils sont à la fois des simples distributeurs de biens et des prestataires de services de santé. Leur activité n'est pas comparable à celle d'un commerçant qui achète des produits pour les revendre en réalisant une marge. Pour la part relative aux prestations, elle s'apparente davantage à celle d'un infirmier ou d'un masseur-kinésithérapeute qu'à celle d'un opticien, dans la mesure où ce dernier ne fournit pas des services sur une longue durée. Le prix d'une audioprothèse reflète à la fois la valeur de l'appareil et celle du temps passé pour les prestations associées, soit environ 12 à 15 heures en moyenne» (page 52)

« En France, le taux d'observance est extrêmement satisfaisant puisque seulement 10% des personnes appareillées ne portent pas leurs appareils ou les portent moins d'une heure par jour. Après l'Italie, la France compte parmi les pays qui affichent le meilleur taux d'observance avec l'Allemagne et la Suisse. En revanche, au Royaume-Uni, en Norvège et au Danemark, bien que le taux d'équipement soit plus élevé qu'en France, il semblerait que le taux d'observance y soit plus faible de moitié. A l'exclusion du cas particulier de l'Italie, la corrélation entre taux de satisfaction et observance est manifeste. Dans les pays où le taux de satisfaction des malentendants est faible, le taux d'observance est également faible. » (page 22)

« Or, la satisfaction du patient, facteur d'observance, dépend en grande partie du savoir-faire de l'audioprothésiste et de son implication dans la réalisation des prestations de suivi. » (page 23)

« En France, le prix des audioprothèses (...) qui comprend de manière indissociable la fourniture de l'appareil et celle des prestations d'adaptation et de suivi, s'étend en moyenne aujourd'hui de 900 € par oreille pour l'entrée de gamme à 2000 € pour le haut de gamme. Toutes gammes confondues, la facture s'élève ainsi en moyenne à 1500 € par oreille, soit 3000 € pour un appareillage binaural (80% des patients). Ce prix est resté relativement stable ces dernières années à cause d'une innovation technologique permanente. Il est toutefois comparable au prix relevé dans les autres pays de l'Union européenne, et même inférieur pour les produits haut de gamme. » (pages 9 et 10)

« L'Assurance maladie participant au financement à hauteur de 120 € par audioprothèse et les organismes complémentaires à hauteur de 400 € en moyenne, le reste à charge pour le patient est d'environ 1000 € par oreille (66 % du prix) » (page 10)

« Il est néanmoins possible que le renforcement de la concurrence lors du suivi ne suffise pas à réduire fortement le reste à charge pour les patients. Les acteurs entendus lors de l'instruction ont souligné la faiblesse du remboursement des audioprothèses par l'Assurance maladie. (...) La question se pose donc d'une éventuelle revalorisation du remboursement des soins par l'Assurance-maladie.» (page 59)

« En solvabilisant davantage la demande, cela permettrait de favoriser l'accès aux audioprothèses pour les patients à faibles revenus et de se rapprocher du niveau de remboursement constaté dans les autres pays européens (785 € en Allemagne, 660 € en Belgique, 600 € en Italie). » (page 60)